



Modifiant l'article 10 de la délibération n°31/97 portant institution d'une régie de recettes prolongée auprès de la Commune de Bora Bora

Le 06 février 2023, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG, M. Victor ROOMATAAROA, M. Teta PENEHATA, M. Luis TAUAROA, Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE, M. Warren TEAHURAI, Mme Mere TAMA née REUPENA, Pai AIHO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Tafirai TEHIHIPO, Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Willy TEMARII, Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOOPA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, M. Taihau MATAIHAU, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Stacy BONET, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Taiaou TERAATEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Willy TEMARII, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN

Absent(e)(s) excuse(e)(s) : M. Tinorua TETUANUTEFARERII

Absent(e)(s) : M. Philippe TAUAROA

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 Janvier 2023

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que:

Le compte MARARA PAIEMENT au nom de la régie de recettes de la Commune de Bora Bora étant restreint au dépôt de ses espèces et les virements vers son compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT), il convient de modifier la délibération n°31/97 modifiée afin d'autoriser le dépôt de chèques et la souscription au service en ligne MONI WEB.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté n° HC 1321 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 relatif à l'indemnité de responsabilité de caisse dans la fonction publique communale ;
- VU** l'instruction codificatrice n° 06-31-OA-B-M du 21 avril 2006 portant sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** l'extrait de délibération n°53/2008 du 13/09/2008 demandant la mise en application anticipée des dispositions L.1872-1 et L.2573-12 du CGCT ;
- VU** la délibération n°31/1997 du 04/07/1997 modifiée portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de BORA BORA ;
- VU** la délibération n°2022.00127 du 16/12/2022 modifiant l'article 10 de la délibération n°31/97 portant institution d'une régie de recettes prolongée auprès de la commune de BORA BORA ;
- VU** la réponse favorable de la Direction générales des Finances publiques concernant la demande d'extension de dérogation pour l'encaissement des chèques ;
- OUI** l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 06 Février 2023 ;

ADOPTE

Article 1 : L'article 10 de la délibération n°31/97 modifié est complété comme suit :

Un compte CCP sera ouvert au nom du régisseur de la régie de recettes de la Commune de Bora Bora en qualité auprès de MARARA PAIEMENT.

Une fois ce compte ouvert le régisseur de la régie de recettes de la Commune de Bora Bora en qualité pourra souscrire au service de gestion de compte en ligne MONI WEB proposé par MARARA PAIEMENT.

Ce compte ne sera mouvementé par le régisseur et ses suppléants que pour le dépôt de ses espèces, le dépôt de ses chèques et les virements vers son compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Article 2 : Le reste est sans changement ;

Article 3 : La délibération n°2022.00127 du 16 décembre 2022 est abrogée ;

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 06 février 2023,
Ont signé l'ensemble des 31 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 6

Acte rendu exécutoire après publication le :
07 FEV. 2023
.....
et envoi en subdivision administrative des Iles
Sous le Vent le :
08 FEV. 2023
.....
Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Commune de Bora Bora, identical to the one above. Below the circle is a rectangular stamp that reads 'Le Maire G. TONG SANG'. A large, dark, handwritten signature is written over the circular stamp.